Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260427-DE012_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE018-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 27 avril 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 22 avril 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Mme Emmanuelle DAVID procuration de vote à Monsieur Vincent CROUILLERE

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL-LE DUC

Affectation du résultat de 2025 au BP 2026 du camping

Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération n° DE017-2026approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe du camping ;
Vu la délibération n° DE015-2026, approuvant le compte de gestion 2025 du budget annexe du camping ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2026.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Publié ou Notifié le :

ARTICLE 1 : DÉCIDE, d'affecter le « résultat » de clôture 2026 du budget annexe du camping comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Compte Administratif 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	541 384,47 €	12 254,76 €
Recettes	612 644,35 €	79 894,45 €
Résultat 2025	**71 259,88 €**	**67 639,69 €**
Résultat de fonctionnement reporté	**192 048,11 €**	**79 894,45 €**
Résultat cumulé	**263 307,99 €**	**67 639,69 €**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260427-DE012_2026-DE

Affectation du résultat - fonctionnement	Art 002 (Résultat de fonctionnement reporté - BP 2025)	Art 1068 (Recettes d'investissement - BP 2025)	TOTAL
	168 307,99 €	95 000,00 €	**263 307,99 €**

Affectation du résultat - investissement		Art 001	TOTAL
		(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - BP 2025)	
		67 639,69 €	**67 639,69 €**

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Coralie MICHEL- LE DUC
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Etel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)